



Diocèse
de Coutances
et Avranches

PASTORALE SANTÉ

Diocèse de Coutances et Avranches



CHARTRE du SEM

SERVICE
EVANGELIQUE
DES
MALADES

Juin 2017/DDPS/CM/CL

En lien à l'Évangile :

Des documents réglementaires :

1. « LA CHARTE DES DROITS et LIBERTES DES PERSONNES AGEES DEPENDANTES et PERSONNES HANDICAPEES »
Loi du 2 janvier 2002, version 2007

Qui stipule en son article VII, relatif à la liberté de conscience et du culte religieux :

« TOUTE PERSONNE AGÉE DEPENDANTE DOIT POUVOIR PARTICIPER AUX ACTIVITÉS RELIGIEUSES OU PHILOSOPHIQUES DE SON CHOIX »

2. « LA CHARTE DES PERSONNES HOSPITALISÉES »
Circulaire du 2 mars 2006

« POUR SERVIR, ÉCOUTER, ACCOMPAGNER,
TOUTES LES PERSONNES
DANS LEUR PRATIQUE RELIGIEUSE
OU EN RECHERCHE... »

I) CONSTITUTION et ROLE DU SEM

Le SEM DIOCESAIN de la MANCHE est constitué et mis en place à la demande de Monseigneur l'Evêque et par délégation du Vicaire Général.

Il est en lien avec les huit doyennés et paroisses du diocèse de Coutances et Avranches, et sous la responsabilité des curés.

L'objectif et le rôle du SEM est d'aller à la rencontre des personnes hébergées en EHPAD, en Résidences Autonomie, et à domicile afin de :

« *Servir, Ecouter, Accompagner toutes les personnes dans leur pratique chrétienne ou en recherche* » conformément à l'Evangile, aux droits et libertés des personnes dépendantes, handicapées, et hospitalisées.

II) COMPOSITION DU SEM

- UN RESPONSABLE DIOCESAIN :

- ❖ Le Responsable Diocésain est rattaché à la Pastorale de la Santé. C'est un diacre. Il reçoit une lettre de mission de l'Evêque.
- ❖ Il collabore avec les autres services et mouvements de la pastorale de la Santé (notamment les Aumôneries d'Hôpitaux : AH) et avec tout organisme susceptible de répondre aux besoins des personnes visitées.
- ❖ Il organise et développe la formation et les rencontres des équipes du SEM (en lien avec le bureau de la pastorale de la Santé, AH, Pastorale des personnes en situation de handicap : PPH)

- UN BUREAU DIOCESAIN :

- ❖ Le Bureau Diocésain a pour fonction d'écouter, impulser, et animer l'ensemble des équipes locales du Diocèse.
- ❖ Il est composé du Responsable Diocésain, de l'Aumônier Diocésain, et des différents membres et représentants des Equipes Locales en fonction.

- DES EQUIPES LOCALES :

- ❖ Les membres des équipes locales sont présentés, missionnés par les curés, et proposés aux responsables diocésains de la pastorale de la Santé.
- ❖ Les membres et équipes locales sont sous la responsabilité conjointe des curés et du Responsable Diocésain SEM.

III) PRESENTATION de la MISSION DIOCESAINE et LOCALE

- ❖ Ce Service est assuré par des personnes missionnées :
Les ministres ordonnés, les laïcs en mission ecclésiale, et les bénévoles associés.

- ❖ Les membres des équipes locales sont invités à suivre bénévolement les formations initiales et continues, proposées et organisées par le Diocèse ou par les établissements d'accueil, de santé ou d'hébergement.

- ❖ La Mission confiée s'exerce dans la confidentialité et l'obligation de réserve, en relation avec l'environnement des personnes visitées, des professionnels de Santé, et des familles.
Ceci en référence à la notion de « secret partagé » et de discernement ad hoc.

- ❖ Le Service rendu se décline en visites individuelles et/ou rassemblements communautaires, tels que :
 - ✓ Aller vers les personnes fragilisées par la maladie, le handicap, le grand âge ou la solitude.
 - ✓ Ecouter, respecter les personnes, quelles que soient leurs opinions et leurs croyances.
 - ✓ Apporter une présence réconfortante, chaleureuse et délicate, à la lumière des rencontres de Jésus lui-même, tout au long de sa vie.
 - ✓ Proposer la lecture de la Parole de Dieu.
 - ✓ Porter la Parole et l'Eucharistie en lien avec la Communauté Paroissiale et son Pasteur.
 - ✓ Organiser avec le Prêtre local accompagnateur, la Célébration périodique (individuelle ou communautaire) du Sacrement de la Réconciliation et/ou de l'Onction des Malades.
(Pour ce service les laïcs recevront une formation adaptée)
 - ✓ Prier ensemble et apporter le service spirituel attendu.
 - ✓ Lutter contre l'isolement des personnes malades et/ou dépendantes.

IV) CONDITIONS D'EXERCICE et MISSION D'EQUIPE

❖ INTERVENTION EN INSTITUTION :

Elles font l'objet d'une convention systématique entre la pastorale de la Santé, le directeur de l'établissement d'accueil, le curé du lieu d'exercice, et le bénévole ou l'équipe en place.

❖ LES REFERENTS DOYENNE SEM :

Seront systématiquement consultés et informés de tout « Envoi en Mission » et tout mouvement sur leur doyenné. De même, les équipes locales veilleront à leur rendre compte de leur Mission.

❖ Référents et Equipe locale, veillent à participer activement à la journée mondiale des malades (le 11 février) et du dimanche de la Santé, sur leur secteur.

❖ LES CONDITIONS D'EXERCICE :

- ✓ Le référent d'équipe locale, en lien avec le prêtre, fixe les jours, les horaires, le lieu d'intervention, les locaux dédiés par les institutions, et font l'objet d'une liste annuelle récapitulative de recensement des bénévoles habilités.
- ✓ Le Bénévole fait preuve de régularité et communique son emploi du temps (absences, congés) à la direction et/ou son représentant, ainsi qu'au référent de doyenné ou d'équipe.
- ✓ Les membres et bénévoles de l'équipe, cellule d'Eglise, s'identifient au moyen d'un badge distinctif avec nom, prénom, fonction, logo institutionnel et/ou diocésain.

*Ce badge signifie leur reconnaissance et leur envoi par le Diocèse et la Paroisse.
Il qualifie leur présence parmi le personnel de l'établissement*

V) FONCTIONNEMENT et SPIRITUALITE de L'EQUIPE LOCALE SEM

- ❖ L'équipe vit son appartenance à l'Eglise par la relecture de son activité à la lumière de L'Evangile.
- ❖ Elle se réunit périodiquement pour prier ensemble si possible en présence d'un ministre ordonné.
- ❖ Les membres se soutiennent fraternellement dans le respect de chacun.

Les membres de l'Equipe nourrissent leur service par leur prière personnelle, à l'écoute de la Parole de Dieu, et participent aux Sacrements de l'Eglise.

Ils n'oublieront jamais que c'est l'Homme, qui doit-être au centre de leur visite Pastorale.

❖ L'EQUIPE EST LE LIEN :

- ✓ Avec les aumôneries hospitalières des divers établissements environnants où peuvent être transférées ces personnes.
- ✓ Avec la pastorale des personnes en situation de handicap, si nécessaire.
- ✓ Avec les paroisses où se trouve l'établissement, ou le domicile des personnes qu'elle accompagne spirituellement et pastoralement.

❖ LES MEMBRES BENEVOLES SONT INVITES : 03706

- ✓ A respecter les horaires, l'organisation de l'établissement et les postes de travail du personnel (*infirmiers, aides-soignants, animateurs, personnels techniques et médico-techniques, personnels administratifs...*)
- ✓ Ils apportent leur contribution à la réalisation du projet d'établissement, dans le domaine spirituel qui est le leur.
- ✓ Par leur comportement adapté et discret, ils veillent à faciliter la réalisation des activités proposées par l'établissement, dans un « esprit bienveillant »

« **En cas de difficultés majeures** » dans l'équipe ou danger de « contre témoignage », il sera fait appel au responsable diocésain du SEM et, si nécessaire, au délégué diocésain de la pastorale, pour réfléchir sur la problématique et apporter la solution adaptée. En cas de dysfonctionnement avéré de l'un des membres, il en sera de même pour mettre fin à sa responsabilité et Mission.

Charte relue et validée, par les responsables de service de la Pastorale Santé SEM, AH, PPH